

LA VOCATION SACERDOTALE



UL ne peut entrer dans le sacerdoce s'il n'y est appelé.

Voilà la thèse fondamentale qui n'a point besoin d'être prouvée. Mais en quoi consiste cet appel ?

Cette question a été récemment agitée, et voici ce qui en donna occasion :

“ Un jeune clerc minoré demandait à son évêque l'ordination du sous-diaconat. L'évêque, pour des motifs à lui connus, la lui refusa. Le sujet représenta respectueusement à l'évêque qu'il se sentait appelé à l'état ecclésiastique, qu'il en avait toutes les marques que l'on donne communément, et qu'en suite de ces marques, ayant une vraie vocation sacerdotale, il avait droit à l'ordination. L'évêque lui répondit : “ Je ne conteste point que vous ne présentiez ces signes ; mais à coup sûr, si vous avez une vocation ecclésiastique, elle n'est pas pour mon diocèse, car non seulement tous mes cadres sont pleins, ils débordent ; je vous donne donc bien volontiers la permission de quitter mon diocèse et d'entrer dans un autre qui voudra vous recevoir. ”.

Cette affaire fut discutée dans les revues et dans les livres. On prit parti pour l'un ou pour l'autre. La question fut portée à Rome ; et nos lecteurs se souviennent sans doute de la réponse donnée sur cette grave et délicate question par la Commission cardinalice que Notre Saint-Père le Pape avait constituée à cet effet. En voici de nouveau la traduction :

“ L'ouvrage du distingué chanoine Lahitton, intitulée : *La Vocation sacerdotale*, n'est en aucune façon à réprover ;

“ Au contraire, il est hautement digne de louange dans les parties où il établit :